



## **DÉPARTEMENT DE L'YONNE**

**Arrêté de circulation n°TP 138 - 2021**

### **DEVIATION**

**Réglementation portant sur la Route Départementale n°124**

**commune de JAULGES**

**en et hors agglomération**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,  
Le Maire de Jaulges**

#### **VU**

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la route ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- l'arrêté en date du 10 juin 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature aux Chefs d'Unités Territoriales Infrastructures ;
- la demande du CITD d'Appoigny ;

#### **CONSIDÉRANT**

qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de la Route Départementale n°124 pendant la durée des travaux de reprofilage de chaussée ;

Sur proposition de Madame la Chef de l'Unité Territoriale des Infrastructures de Sens,

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens de circulation sur la Route Départementale n°124, entre les PR 21+416 et PR 25+300. Exception sera faite pour l'accès des riverains.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules mentionnés à l'article 1 pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- RD 34 et RD 43 (conformément au plan joint).

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions seront levées les week end.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par le CITD de Joigny.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables du 15/03/2021 à 8 heures au 26/03/2021 à 18 heures, soit pendant 12 jours au plus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

**ARTICLE 7 :** Ampliation de cet arrêté sera faite :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne

sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Maire de la Commune de Chéu
- aux Conseillers Départementaux du canton de Saint Florentin
- au service des transports scolaires de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne
- au CITD d'Appoigny

À Sens, le 05 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Chef de l'Unité Territoriale des  
Infrastructures de Sens



Agnès NOLLE

à Jaulges, le 5 mars 2021

Le Maire



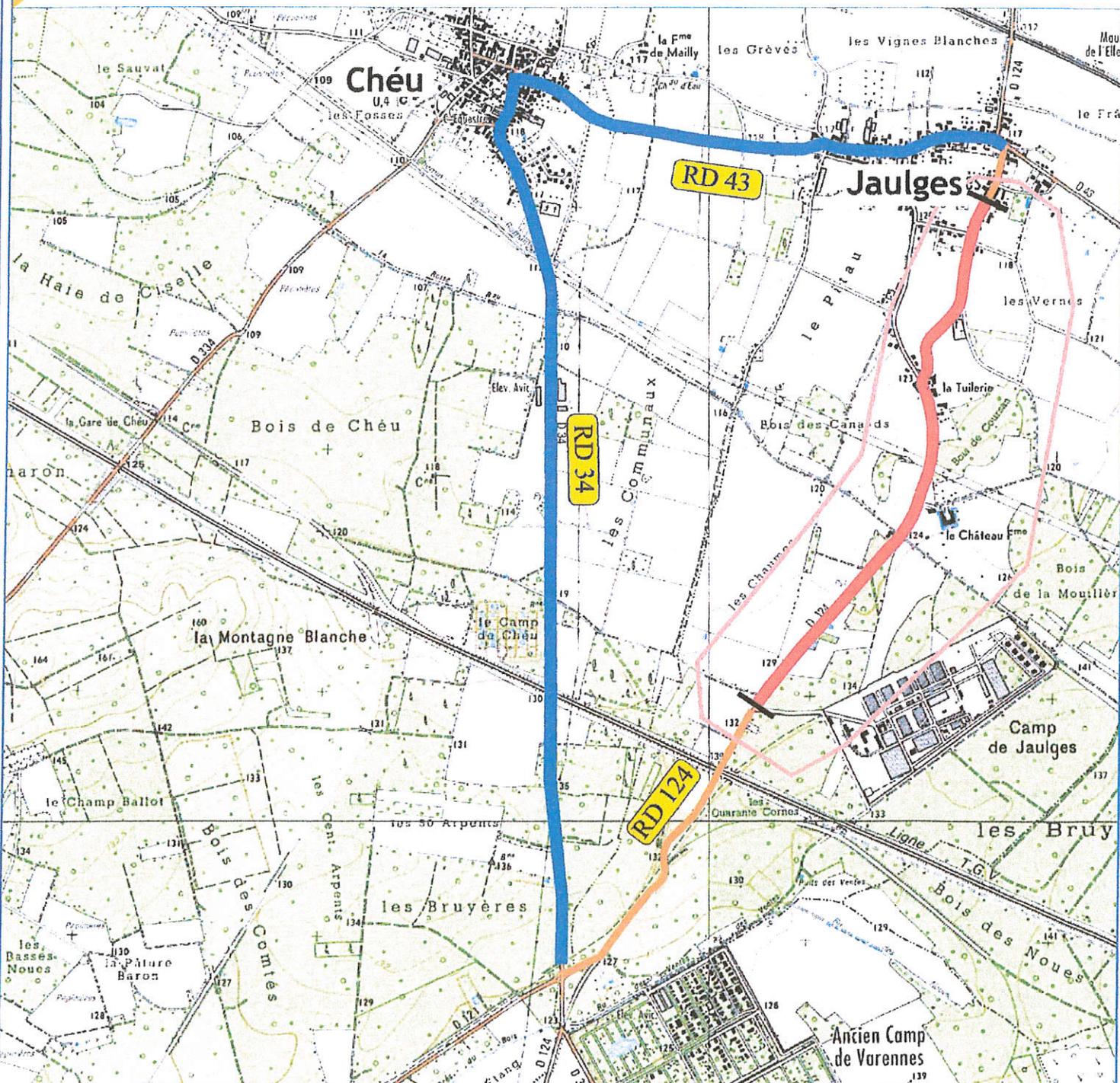
Serge GAILLOT

# RD 124

Commune de *Jaulges*  
Reprofilage de chaussée

Arrêté TP ~~138~~-2020/CDY/UTI de SENS

Règlement de circulation



- Section interdite à la circulation
- Itinéraire de déviation PL et VL
- Accès riverains

Zone de travaux

